

ennemis de Dieu en matiere de culte (a) : & on se fera une idée juste de la maniere dont l'erreur toujours hardie & confiante se dilate & s'étend, en raison directe de la liberté qu'on lui laisse; tandis que la prudente & timide vérité se resserre dans des bornes que sa dignité & sa pureté lui prescrivent. L'on saura de plus apprécier ces casuistries, où quelquefois hélas ! ( car il faut bien le dire ) le déraisonnement marche à côté d'une impiété involontaire & innocente, parce que les auteurs sont bien loin de s'en douter.

Qui diroit que tous les écrivains qui se sont égarés dans cette matiere, qui ont cru qu'on pouvoit se confesser aux hérétiques, se sont fondés précisément sur les paroles du Concile de Trente, qui veut qu'il n'y ait pas de réserve de cas à l'article de la mort ? Et cela contradictoirement à la décision des cardinaux interpretes ? Comme si l'Eglise pouvoit donner aux hérétiques, c'est-à-dire à ses ennemis, ce qu'ils ne veulent pas recevoir d'elle & ce qu'elle n'a aucun moyen de leur faire accepter, parce qu'elle peut ôter ou modifier ses décrets à l'égard de ses enfans (b). Et cette seule

(a) Ne pas communiquer avec les hérétiques *in sacris*, n'est pas précisément *lex Ecclesie*; c'est la loi de la raison, de la divine & immuable justice; c'est une conséquence invincible de la pureté & de l'unité de la foi, de la sainteté & de la vérité de Dieu. Aucun raisonnement de casuistes, aucune autorité terrestre, pas même celle de l'Eglise & de son Pontife, n'y peuvent donner atteinte.

(b) J'avois exprimé cela si clairement dans le